

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes sub-tables for 'DE BRUXELLES' and 'DE GAND'.

ALLEMAGNE. — Francfort, 11 mai.

On mande de Hanovre que l'opposition paraît avoir changé de système et que les villes qui auraient jusqu'à présent refusé de nommer des députés vont procéder à leur élection.

On mande de Gœttingue que 25 à 30 étudiants seulement se sont fait inscrire pour suivre les cours de l'université.

On écrit de Berlin, 5 mai, à la GAZETTE D'AUSSBOURG : Il circule de nouveau des bruits de toute espèce, d'où il résulte que les populations des provinces orientales ne sont pas du tout pacifiées.

Par contre il se confirme qu'on réunit des troupes russes sur la frontière. On assure qu'on craint que le grand-duché de Posen et le royaume de Pologne ne se réunissent pour agir ensemble.

On a parlé d'une réunion de plusieurs souverains du Nord dans laquelle aucun prince italien ne pourrait être admis.

On dit à Vienne dans les salons ordinairement bien informés de la politique du jour que le prince Metternich a entrepris une médiation entre les cours de Berlin et de Rome.

On mande de Francfort que le gouvernement prussien vient de s'adresser à la diète germanique pour qu'elle mette fin, par son intervention, à la polémique qui a lieu aujourd'hui en Allemagne à propos de l'affaire de Cologne.

Sous la date du Caire, le 2 avril, la GAZETTE D'AUSSBOURG dit que Méhémet-Ali venait de former un camp de 25,000 hommes au nord-ouest de cette ville.

ANGLETERRE. — Londres, le 15 mai.

Hier a été appelée à l'audience de la cour du banc de la reine, à Dublin, la cause du major John Crone, accusé d'avoir blessé en duel M. William Coothe.

FRANCE. — Paris, le 14 mai.

Lord Brougham doit quitter Paris vendredi prochain pour aller faire une visite au roi Léopold ; il repartira pour Londres après être resté 2 ou 3 jours à Bruxelles.

Un courrier venant de Bruxelles est arrivé cette nuit à franc-étrier avec des dépêches pour le roi des Français.

La commission de la chambre des pairs sur la conversion de la rente s'est déjà réunie ; elle est unanime pour le rejet du projet de la chambre des députés.

Il paraît que dans le sens de la commission plusieurs membres se sont prononcés pour l'adoption du principe avec plusieurs amendements, et entr'autres le retranchement de l'article 7.

Il est certain maintenant que les négociations de l'emprunt espagnol qui avaient été rompues ont été reprises par l'intermédiaire de quelques personnages influents.

Des perquisitions ont été faites ce matin chez plusieurs étudiants en droit ; l'un d'eux a été arrêté et ses papiers saisis.

Ce matin, M. Lehon et le comte St-Aulaire se sont réunis avec le ministre de Prusse, à l'hôtel de la présidence du conseil. Des nouvelles de Vienne et de Belgique ont motivé cette conférence.

Les mouvements des troupes continuent toujours vers la frontière belge.

Un journal prétendait, il y a quelque temps, que M. le maréchal duc de Raguse avait assisté aux revues de l'empereur Nicolas à Wosnesensk.

FEUILLETON.

SOUVENIRS INTIMES DU TEMPS DE L'EMPIRE.

Tout le temps que dura la campagne d'Autriche, Napoléon fut ce que Boleau eût appelé un foudre de guerre. Furieux que les Autrichiens eussent osé le prévenir en portant le premier coup, il fondit sur eux avec l'impétuosité d'une trombe.

Le 2 mai, le combat d'Ebersberg fut comme la préface des victoires qui allaient bientôt se succéder. Le lendemain, 4, Napoléon entra dans cette ville à laquelle les Autrichiens avaient mis le feu la veille.

Le général Cohorn, descendant du célèbre ingénieur hollandais de ce nom, commandait dans le corps d'armée de Masséna, une brigade d'infanterie légère composée de Corses.

ment sa patrie, et l'idée de s'y savoir calomnié et de voir la calomnie s'y renouveler et s'y raviver de temps en temps est pour lui la plus cruelle souffrance.

Le roi et la reine de Bavière doivent bientôt visiter Francfort. Ils habiteront la villa de M. de Rothschild.

Le dernier courrier de Constantine a apporté quelques nouveaux détails relatifs à la reconnaissance faite sur Stora.

Le golfe de Stora que nos troupes ont visité, présente une longue plage abordable partout et près de laquelle les bâtiments seraient abrités contre tous les vents, excepté ceux du large.

Le club des échecs de Paris vient de recevoir une provocation du club des échecs de St-Petersbourg. Le défi a été accepté ; l'enjeu est de 10,000 fr.

Le roi Charles-Albert fait construire en ce moment dans son parc de Raconis, à Turin, un pont sur un système tout-à-fait nouveau, et dont le modèle est en ce moment à Paris.

Une nouvelle et piquante brochure de M. Cormenin vient de paraître ; elle a pour titre : TRÈS-HUMBLES REMONSTRANCES DE TIMON au sujet d'une compensation d'un nouveau genre que la liste civile prétend établir entre quatre millions qu'elle doit au trésor et quatre millions que le trésor ne lui doit pas.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 10 mai :

Le bateau à vapeur le MÉTÉORE, à bord duquel s'étaient embarqués à St.-Auler, les infans don Francisco de Paula et dona Luisa Carlota, est entré mardi dernier dans notre port après une traversée de onze heures.

L'infant voyage sous le nom de duc de Lora ; c'est ce qui explique sans doute pourquoi certaines règles d'étiquette n'ont été scrupuleusement observées. Hier, dans la journée,

« Eh! dis donc, monsieur Sans-Gêne, si tu voulais respecter nos pommes de terre et aller chercher des comestibles ailleurs!

« Mon camarade répondit l'empereur en se faisant un cachenez du collet de sa redingote, qu'il releva, j'ai tellement faim que tu me perdras bien d'en prendre seulement une seule.

« Ah! c'est différent; passe pour une et même pour deux, puisque tu as de l'appétit; mais dépêche-toi; demi-tour à droite et par file à gauche, pas accéléré... marche!

« Comme Napoléon ne se pressait pas d'obéir à l'invitation, le soldat répéta plus vivement encore son commandement, en ajoutant: « Ne te la fais pas réitérer, car je ne suis pas de bonne humeur pour le moment. »

« Napoléon n'en continua pas moins à fouiller dans les cendres; alors le soldat, perdant patience, se leva, s'élança contre le maraudeur, et déjà il l'avait saisi par le collet lorsqu'il reconnut l'empereur...

« Peindre la stupefaction, la honte et la douleur du grognard serait impossible. Tombant alors aux pieds de Napoléon: « Mon empereur, lui dit-il en embrassant ses genoux, je suis un brigand! faites-moi fusiller indéfiniment! j'ai mérité la mort!

« Tais-toi, lui répond l'empereur à voix basse, en lui mettant la main sur la bouche, tu va réveiller tes camarades, qui ont besoin de repos.

« Non, mon empereur; il faut que tous le monde sache que je suis un scélérat, que j'ai osé porter la main sur mon empereur, et que je mérite d'être fusillé... Je veux être fusillé!

« Relève-toi, te dis-je, ne t'en veux pas; c'est moi qui ai eu tort; j'ai été entêté; je n'aurais pas dû toucher à tes pommes de terre.

« Ah! mon empereur! tenez! tenez! prenez celle-ci, c'est la plus cuite... non, celle-là, c'est la plus grosse... Ah! misérable que je suis! prenez-les toutes, sire... je veux être fusillé!

« Puis il attrait à lui le pan de la redingote de l'empereur, qu'il pourrait de baisers. Napoléon voulant mettre fin à cette scène qui pouvait devenir fatale à ce soldat si elle avait eu des témoins, lui dit d'un ton d'impatience: « Ah ça, veux-tu bien te faire et me laisser partir, ou je me fâche! » Lui ayant enfin fait lâcher prise, il ajouta à voix basse: « Je te pardonne, je ne t'en veux plus, sois tranquille pour le présent comme pour l'avenir; » en mettant le doigt sur ses lèvres, il ajouta: « Mais surtout ne parle de ceci à personne. » Cela dit, il s'éloigna et revint à son quartier.

Le 6 juillet, à trois heures du matin, Napoléon était à cheval et par-

toutes les autorités civiles de notre ville, ayant le préfet à leur tête, le commandant de la garde nationale, les membres du clergé et les chefs de diverses administrations sont allés lui faire visite. Dans l'après midi, les infans et leur famille ont fait une promenade en calèche découverte du côté de Biarritz.

L'infant don François de Paule n'a point été inquiété sur sa route par les détachemens royalistes qui l'ont rencontré, ceux-ci se bornaient à faire prisonniers les soldats christinos à mesure qu'ils se détachaient de la suite du prince.

Quoique le motif fliciel du voyage des infans soit de prendre des bains de mer, nous avons lieu de croire que nos hôtes ne feront pas un long séjour à Bayonne, et qu'ils ne tarderont pas à se remettre en route pour Toulouse qui, à ce qu'il paraît, a été choisi par eux pour le lieu de leur résidence.

Les journaux de Madrid jusqu'au 7 et de Cadix jusqu'au 1^{er} ne contiennent rien de bien intéressant.

La chambre des députés continue à discuter le budget du ministère de la justice.

Espartero est de retour à Miranda, ses troupes reprennent leurs positions sur l'Ebre. Le corps d'Espleta, fort de 3800 hommes, qui doit agir contre la bande de Mérimo, se trouve à Osma. Le chef carliste Guerguë s'est retiré des environs de Balmaceda.

Des troupes marchent de tous les côtés contre les factieux réunis sous les ordres de Cabrera; le gouvernement espagnol veut en finir avec ce chef qui a fait tant de ravages dans les provinces de Valence et d'Aragon.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 15 mai.

La chambre des représentans ne paraissant pas disposée à statuer pendant cette session sur la pétition de la régence de la ville de Bruxelles, relative aux indemnités pour les pillages; celle-ci, bourgmestre, échevins, secrétaire et conseillers communaux, vient de donner sa démission en masse.

M. Adan, qui vient d'être nommé greffier en chef près la cour de cassation en remplacement de M. Mathieu, décédé, était le plus ancien commis-greffier, et faisait déjà l'intérim de M. Mathieu. Cette nomination est généralement approuvée.

Le sénat convoqué pour hier, ne s'est pas trouvé en nombre, 23 membres seulement étaient présents.

L'armée se répartit comme suit d'après la dernière statistique: état-major général, 87 hommes; état-major des places, 162; intendance, 30; état-major de l'artillerie, état-major du génie, 99; infanterie, 80,772, (dont 47,584 en congé); cavalerie, 8356 (dont 588 en congé); artillerie, 8407 (dont 1159 en congé); génie, 1518 (dont 400 en congé); gendarmerie, 1257; service de santé, 657. Total 101,422 (dont 49,551 en congé).

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Au commencement de la séance de ce jour, M. Dubus a présenté le rapport de la section centrale sur la proposition de M. de Puydt tendante à augmenter de trois millions le fonds de six millions accordé pour construction de routes pavées et empierrées. La section centrale a reconnu qu'un nouveau crédit était nécessaire, mais elle a pensé que, vu l'époque éloignée à laquelle il pourrait être fait emploi des fonds, il suffisait d'allouer 2 millions, en ajoutant toutefois la condition du concours des provinces, des communes et des particuliers. Le projet a été mis en discussion immédiatement et adopté.

L'ordre du jour appelait la discussion de la convention passée avec la Société générale, le 8 novembre 1853. M. Doléz avait proposé dans la séance d'hier un projet tendant à disjoindre la question des fonds provinciaux et communaux. M. le ministre des finances s'est rallié à ce projet; il a annoncé que la banque consentait à effectuer le remboursement, et que le restant de l'encaisse serait régi par la convention du 8 novembre. M. Gendebien a proposé d'ajouter une clause qui stipulât que rien n'était préjugé sur cette convention. La chambre a adopté ces diverses propositions dans la teneur suivante: « Le gouvernement est autorisé à prélever sur l'encaisse de l'état les sommes nécessaires au rem-

bournement des capitaux compris dans cet encaisse, et appartenant à des provinces, à des communes ou à des particuliers, sans rien préjuger sur la convention du 8 novembre 1853. »

D'après l'ordre du jour, venait ensuite la discussion de la loi sur le timbre, M. de Brouckère avait demandé que l'on disjoignit ce qui concerne le timbre des journaux: M. le ministre des finances a déclaré qu'il préférerait voir entamer la discussion du projet de loi entier, et a fait remarquer que puisqu'il y avait 67 membres présents, il n'y avait pas de doute que la chambre ne fût en nombre demain. M. Demonceau, rapporteur de la section centrale, étant absent, la chambre a renvoyé à demain la discussion du projet.

M. Heptia a déposé sur le bureau le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux chemins vicinaux. L'impression en a été ordonnée.

Bruxelles, le 15 mai. (5 heures). La liquidation du jour n'était pas excessivement chargée, elle s'est faite avec facilité. Les transactions courantes ont été extrêmement limitées, il y avait cependant plus de demandes que les jours précédents. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A., 5 p. c. 103 P., 4 p. c. 93 1/2 P. Société générale titres en nom fl. 842 P. certificats au porteur émission de Paris 1790 P., Société de Mutualité 1200 (120) et A., concurrence de preneurs; Banque de Belgique 1416 25 (141 5/8); Canal de la Sambre à l'Oise 1100 (110 A.); Hauts-Fournaux de Marcinelle et Couillet 1515 (151 1/2 A.); Sarslongchamps 1755 (175 1/2 A.); Manufacture des Glaces 1250 (125 A.); Chemins de fer: Sambre et Meuse 102 1/2 (512 50 A.); Cologne 1018 P.; Banque foncière 1052 50 (105 1/4 A.). Il a été fait des éventualités de la Société Liégeoise de Gand à 1/2, 1, 1 1/2, 2 et 5 p. c. d'avance. On a souscrit aujourd'hui à la Banque de Belgique pour cette Société.

L'actif espagnol était demandé on a fait 21 11/16, mais la hausse de Paris ayant été escomptée hier, le cours est retombé à 21 3/8 pour fermer 21 1/2 A.

MARCHE DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza au comptant et à terme assez faible; la graine de colza tient prix; les tourteaux sans affaires.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 21 1/2 A., Banque de l'Industrie 106 P., Banque Commerciale 113 3/4.

LIÈGE, LE 16 MAI.

ELECTIONS PROVINCIALES.

La mort inattendue de M. Bellefroid fut, pour tous les citoyens de Liège, un sujet de tristesse et de deuil. Le barreau venait de perdre un de ses membres les plus distingués, et la province un de ses administrateurs les plus habiles. Au palais, vingt de ses émules, distingués à des titres différens, recueillirent l'héritage de sa vaste clientèle; au conseil provincial, on ne lui a pas encore donné de successeur; mais le moment approche où les électeurs vont être appelés à choisir l'homme qui doit le remplacer.

Le candidat que nous recommandons à leurs suffrages est M. de Longrée-Verbois.

M. de Longrée est un juriconsulte profond, un avocat renommé, un citoyen aussi recommandable par son intégrité que par ses opinions patriotiques, un homme complètement indépendant de tous les partis, exempt d'ambition personnelle, placé par sa fortune et par ses goûts au-dessus des besoins qui font naître les passions mauvaises, et parvenu à un âge où l'intelligence a réellement acquis tout son développement, le caractère toute sa fermeté, le jugement toute sa rectitude. Aussi, pour combattre sa candidature avec quelques chances de succès, en est-on réduit à chercher, dans ses relations de famille, dans des suppositions injurieuses pour son caractère, dans l'appui que lui prêtent deux journaux différens, un prétexte plus ou moins plausible qui puisse servir de thème aux déclamations de ses principaux adversaires.

Examinons la valeur des reproches qu'on lui adresse.

M. de Longrée, a-t-on dit et répété, est beau-frère de M. le commissaire de district, Demonceau. Et quand il le serait, cette circonstance pourrait-elle lui faire perdre, dans l'opinion publique, l'estime dont il est environné? Lui enleverait-elle un seul de ses titres à la confiance des électeurs? M. de Longrée deviendrait-il, par cela seul, inhabile à bien remplir son mandat? De quel droit donc se permettrait-on de frapper d'ostracisme, un homme honorable, uniquement parce qu'il comperait, parmi les membres de sa famille, un fonctionnaire amovible et dévoué au gouvernement? Mais non: il n'en est pas même ainsi: M. de Longrée n'est pas le beau-frère de M. Demonceau; il n'existe même entre eux aucune espèce de parenté!

M. de Longrée, ajoute-t-on, est frère du beau-frère de

M. de Theux! Quel crime irrémissible. Être le frère du beau-frère d'un ministre? Mais c'est déplorable, c'est horrible. Conçoit-on qu'on puisse être un homme capable, un citoyen intègre, quand on est le frère du beau-frère de M. de Theux? Mais le Loup de la fable ne tenait pas un autre langage à l'agneau. — Si ce n'est toi, c'est donc ton frère, ou bien quelqu'un des tiens. — Et l'on ose sérieusement opposer de pareils arguments à la candidature de M. de Longrée! Et c'est par l'emploi de semblables armes, dont l'immortel fabuliste a si bien stigmatisé la ridicule absurdité, que l'on se flatte de faire triompher la candidature de M. Neef! Nous plaignons vraiment M. Neef d'avoir pour champions des hommes qui le défendent de cette manière là.

Mais ce titre précieux, celui d'être le frère du beau-frère d'un ministre, a sans doute valu à M. de Longrée la faveur de ce ministre? Chef du département de l'intérieur, M. de Theux a sans doute investi M. de Longrée de sa confiance? Toutes les affaires qui ressortent de son département sont dévolues sans doute à M. l'avocat de Longrée? — Eh bien! non, jamais M. de Longrée n'a reçu, du ministre de l'intérieur, une cause à plaider; ce sont deux autres avocats de cette ville qui se partagent la clientèle de ce ministère. Mais M. de Longrée doit peut-être de la reconnaissance à M. de Theux pour d'autres services? Non plus: jamais M. de Longrée n'a rien sollicité de ce ministre, n'a rien obtenu de ce ministre, ni pour lui ni pour ses amis. Y a-t-il beaucoup de prétendus libéraux qui pourraient en dire autant?

Mais M. de Longrée est l'avocat de l'évêque! Encore une erreur, car nous ne voulons pas nous servir d'un terme plus expressif. Depuis plus de vingt ans, M. de Longrée est l'avocat du domaine, et en cette qualité, il a plaidé, contre l'évêque, une foule de causes qu'il a fait perdre à celui-ci. Bien souvent même, dans d'autres affaires, il s'est prononcé contre les prétentions de l'évêque. Ainsi dans les contestations qui se sont élevées entre ce prélat et la fabrique de Tongres, M. de Longrée, consulté par l'une des parties, a décidé le point de droit contre l'évêque; ainsi dans l'affaire de la fabrique de Juprelle, c'est encore M. de Longrée qui a engagé les fabriciens à intenter le procès qui vient d'être jugé en leur faveur. — Mais quand l'évêque demande un avis à M. de Longrée, celui-ci s'empresse de le lui donner! — Quel est donc l'avocat qui le refuserait? Est-ce l'envie ou la jalousie qui font ainsi parler nos adversaires? Louvrex fut chargé un jour de plaider contre un archevêque; celui-ci, l'ayant appris, se décida de ses prétentions, et prit dans la suite Louvrex pour son conseil. Qu'y avait-il là de déshonorant pour l'un ou pour l'autre? En consultant M. de Longrée, son adversaire habituel, dans les affaires qui ne concernent pas le domaine, l'évêque ne fait que rendre hommage aux vastes connaissances et aux talents de M. de Longrée; pour qui un semblable témoignage ne peut être que flatteur.

Mais M. de Longrée a de l'instinct pour l'évêque, il a même de l'instinct pour M. de Theux! Ah voilà donc comment nos adversaires comprennent les devoirs que leur impose la tolérance! Pour être proné par eux, pour être leur candidat de prédilection, il faut haïr et mépriser les hommes qui ne pensent pas comme eux; il faut maudire, il faut fuir comme des pestiférés ceux dont les convictions religieuses et politiques ne sont pas conformes à leurs opinions politiques et religieuses. Avions-nous tort maintenant de les accuser d'intolérance et de partialité?

M. de Longrée est déjà au déclin de l'âge; il est bientôt vieux! M. de Longrée a quarante sept ans. Si c'est là un titre à la défaveur publique, pourquoi donc nos adversaires n'ont-ils fait aucune difficulté d'appuyer, aux précédentes élections, les candidatures de MM. Nagelmakers, Destriveaux, Bellefroid, et d'un grand nombre d'autres citoyens, tous aussi honorables, qui sont beaucoup plus âgés que M. de Longrée?

M. de Longrée est un ambitieux! Singulière ambition que celle d'un homme qui, parvenu à l'âge de quarante sept ans, ne s'est jamais mêlé d'intrigues politiques, qui n'a jamais sollicité de place ni pour lui ni pour les siens, qui n'en voudrait même pas si le gouvernement lui en offrait, qui a toujours mené une vie retirée et modeste, qui met son indépendance au-dessus de tous les autres biens, et qui n'a consenti à accepter la candidature qui lui a été offerte que sur les pressantes sollicitations de ses amis! Si M. de Longrée est ambitieux, pourquoi n'a-t-il donc jamais exploité, comme tant d'autres l'ont fait, ces prétendus relations de famille qui devaient lui concilier la faveur du pouvoir? Pour-

que le grand *Lansmann* me décoillât la boule; et j'ai senti le moment où je n'avais plus qu'à courir après pour la ramasser. Mais, c'est égal j'avais mérité mieux que ça! j'avais mérité d'être...

— Cela ne sera rien, tranquillise-toi; avec quelques compresses d'eau-de-vie camphrée...

— C'est-ce que les carabins m'on dit. Aussi, depuis hier, j'en ai déjà bu pas mal.

Ici Napoléon ne put s'empêcher de rire de la manière dont ce soldat avait jugé à propos de s'appliquer le remède; puis, reprenant son sérieux, il ajouta d'un ton plein de bienveillance:

« Je sais que tous, vous êtes conduits en braves. Que veux-tu? de l'argent? »

De l'argent!... si donc, mon empereur! j'en ai de trop: ma masse est au grand complet. A votre service...

— C'est donc de l'avancement dans ton régiment?

— Pas si conserit! je suis trop vieux maintenant. Depuis treize ans, j'ai moi-même dans les chevrons. Ce que je voudrais... oh! mon empereur! voyez-vous, ce qu'il me faut... c'est...

Et comme le vieux grenadier mettait une sorte d'hésitation ou plutôt de modestie à faire l'aveu de l'objet de ses desirs, Napoléon tâcha de l'enhardir en lui disant:

« Voyons, explique-toi, parle; je suis pressé, on m'attend. »

— Eh bien! c'est le bijou en question que je voudrais, reprit le soldat, la poitrine comme soulagée d'un poids énorme.

— Ah! je comprends... tu n'es pas difficile, toi!... mais l'as-tu mérité? »

A cette demande, le vieux guerrier redressa la tête avec fierté, et fixant sur l'empereur un regard étincelant, il reprit avec emphase et en traitant chacune de ses paroles:

« Si je l'ai mérité!... Quelle bêtise! mais mon empereur puisque voilà cinq batailles de suite où je fais mon possible pour me faire tuer sans avoir ce bonheur-là: Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, et hier, avec ces grands *Lansmann* qui ont des casques en pain de sucre, des sabres de deux aunes!... Si je l'ai mérité!... Mais je l'ai encore plus mérité que d'être fusillé l'autre nuit! »

— C'est bon! c'est bon! se hâta d'interrompre Napoléon, et puisqu'il en est ainsi, je crois que tu l'as bien gagnée; tiens!... Mais promets-moi de te rendre à l'instant même à l'hôpital pour te faire soigner. »

A un cri de vive l'empereur qui vint frapper son oreille, Napoléon se

retourne et aperçut à quelques pas de lui, étendu sur le revers d'un petit fossé, un canonnier du 6^e régiment d'artillerie qui n'avait plus de jambes. Il s'approcha de ce soldat: « Est-ce donc là tout ce que tu as à me dire? lui demanda Napoléon avec bienveillance.

— Pour le moment, oui mon empereur; cependant il est bon que vous sachiez que j'ai, à moi seul, démantibulé quatre pièces de canon à ces satanés de *Kenselicha*, et que c'est le plaisir de les avoir enfoncés qui me fait oublier que je vais *loftiller de l'œil indéfiniment*. »

Napoléon ému serra la main de ce canonnier et lui dit:

« Si tu en reviens, mon brave, à toi l'hôtel des Invalides et la pension. — Merci, mon empereur; mais la saignée a été trop forte pour que j'aille jusque-là. Quant à ma pension, je crois qu'elle ne coûtera pas cher, car je vois qu'il faut descendre la garde pour la dernière fois; et voilà pourquoi je jouis de mon reste pour crier: « Vive l'empereur! enfoncés les *Kinzerlich!* »

Napoléon aperçut un soldat qui semblait diriger ses pas chancelans vers lui: son costume avait quelque chose d'étrange. La tête enpaquetée dans des linges, qui ressemblaient assez aux turbans des Mamelucks de la garde; ce blessé avait sur les épaules un dolman richement brodé qui provenait de la dépouille de quelque officier autrichien, un large pantalon de toile blanche formé au-dessus de la cheville, comme les portaient les grenadiers de la garde, en campagne.

« Qu'est-ce que cette mascarade? » dit l'empereur en fronçant le sourcil, et en arrêtant son cheval au moment où ce singulier personnage était arrivé près de lui.

— Mon empereur, s'écria le soldat en faisant le salut militaire, me revoil!

— Ah! ah! fit Napoléon, se doutant bien à ce langage que cet homme malgré sa mise hétéroclite, devait être un de ses grognards privilégiés; comment l'appelles-tu?

— Est-ce que vous ne vous souvenez plus de moi, mon empereur?

— Comment veux-tu que je te reconnaisse ainsi fagoté?

— Je suis l'homme aux pommes de terre, dit le soldat d'un ton presque mystérieux en baissant la voix et en se rapprochant de l'empereur; vous savez... avant-hier, c'est moi qui ai eu la scélérate... et dire qu'on ne m'a pas fusillé!

— Ah! c'est toi! se hâta d'ajouter Napoléon; tu as donc été blessé grièvement à la tête.

— Un rien du tout; trois coups de latte sur la *cologuinte*! sans ma

qu'il s'est-il toujours tenu à l'écart, lui qui aurait pu, s'il l'avait voulu, jouer un rôle brillant dans nos assemblées législatives, lui qui aurait pu dignement figurer même à la tête d'un ministère ?

M. de Longrée est un homme de parti ! Mais que l'on cite donc une seule parole, un seul acte de M. de Longrée qui puisse autoriser qui que ce soit à lui adresser ce reproche. Le public a pu lire sa profession de foi. Elle est telle qu'on devait l'attendre ; maintenir toutes nos libertés ; résister à tous les empiétements ; juger les actes de toutes les opinions avec impartialité ; travailler à calmer l'effervescence des passions ; contribuer de tout son pouvoir au bien-être du pays ; telle fut, dit-il, dans ma vie privée, telle serait dans ma vie publique la ligne de conduite dont je ne dévierais jamais. Or, est-ce là le langage d'un homme de parti ?

Maintenant faudrait-il exposer les connaissances et les talents de M. de Longrée, nous appesantir sur sa vaste érudition, sur son aptitude à traiter les questions de droit administratif, d'économie politique, agricole, industrielle, à l'étude desquelles il consacre tous les loisirs que lui laissent ses occupations judiciaires ? Non. M. de Longrée est connu comme juriconsulte, comme avocat, comme législateur, et s'il est élu il ne tardera pas à se faire connaître, tout aussi favorablement, comme administrateur et économiste.

La chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Liège, a procédé hier à l'élection des officiers de la chambre ; ont été nommés :

MM. Boulanger, président. — Dusart, rapporteur. — Flechet, syndic. — Deléchy, trésorier. — Keppenne, de Liège, secrétaire. — Delhouille, Dumont, Keppenne d'Esneux, Montfelt, membres.

Dans la même séance, la chambre a procédé à l'examen de M. Emile Marie, de Liège, et Geoffroy, de Houffalize, comme candidats au notariat. Tous deux ont été admis.

Dans la nuit du lundi au mardi, trois ouvriers étaient occupés à charger des pierres sur le palier qui recouvre le Bougenoux, ou réservoir à eau, dans la houlrière de l'Espérance à Seraing. Le cuffat ayant heurté trop fortement le palier, trois mineurs furent précipités au fond du Bougenoux. Deux furent retirés vivants ; le troisième qui se trouvait sous le cuffat s'est noyé.

Les prix moyens des tôles pour chaudières à vapeur à Liège est de 25 fls. P. B. les 100 kil. Les Anglais les fournissent à Amsterdam à 14 fls. P. B.

On vient d'établir à la Basse-Ransy, sur l'Ourthe, un aérostat vertical à l'instar des Anglais.

Depuis quelques jours, on annonçait, pour demain jeudi, l'ouverture du théâtre mécanique de M. Hypolite et Cie. ; et chacun se disposait à satisfaire une curiosité bien naturelle, celle de connaître enfin ce nouveau spectacle que notre ville aura vu naître.

Mais voici un désappointement : quelques travaux indispensables et qui n'ont pu encore être achevés, forcent MM. Hypolite et Cie. de différer de quelques jours l'inauguration de leur salle. Nous ferons connaître l'époque définitive de l'ouverture de ce théâtre.

On lit dans le **COMMERCE BELGE** :

« Il paraît que la formation d'une armée française sur notre frontière méridionale va être suivie de la concentration d'un corps d'armée prussien sur les frontières du Luxembourg, ainsi qu'on le verra par la lettre suivante que nous recevons de Cologne :

Cologne, le 15 mai 1858.

« Son excellence le baron Von Borstel, commandant supérieur des provinces rhénanes et général en chef du 8^{me} corps d'armée prussienne, après avoir reçu ce matin un courrier de Berlin, est parti subitement ce soir pour Elberfeld où on prétend que va être établi le quartier-général du 8^{me} corps d'armée.

Avant de quitter Cologne, le baron Von Borstel a passé une revue des troupes de la garnison, et ensuite il a eu une conférence avec les autorités civiles et militaires.

On assure que les régiments qui sont en garnison à Cologne et à Dusseldorf vont se rendre sur les frontières du Luxembourg, et que ce mouvement a été jugé nécessaire par la concentration d'une armée française sur les frontières de Belgique. »

L'armée prussienne se compose de 8 grands corps d'armée ; chaque corps d'armée est formé de 10 régiments d'infanterie ayant chacun 4 bataillons de 1.000 hommes ; de 4 régiments de cavalerie de 8 escadrons et d'un régiment d'artillerie de 8 batteries, chaque batterie ayant 6 pièces de campagne et 2 obusiers.

Un corps d'armée compte donc 40.000 hommes d'infanterie, 52 escadrons de cavalerie et 64 pièces d'artillerie.

P.S. Au moment de mettre sous presse, nous recevons la Gazette de Cologne du 14 mai, qui confirme en partie le contenu de la lettre ci-dessus.

On lit dans l'**ECHO DU LUXEMBOURG** :

« La Gazette d'Augsbourg, qui s'occupe aujourd'hui du Luxembourg, attribue à des agents étrangers tout ce qui se fait dans notre province pour empêcher le morcellement. La partie cédée, dit cette feuille, est allemande, tous ses habitants tiennent évidemment à faire partie de l'Allemagne.

Nous devons hautement protester contre de pareils mensonges. Eh quoi, l'on avancera que nous nous laissons mener par l'étranger, quand nous avons dans tant d'occasions manifesté nos sentiments avec une unanimité si constante ; quand nous avons opéré la révolution en même temps que Bruxelles et le reste de la Belgique ; quand tous les notables ont juré l'exclusion des Nassau ; quand abandonnés à nos seules ressources, sans aucun appui du gouvernement belge, nous avons repoussé ceux qui voulaient rétablir l'ancien état des choses. Si les étrangers nous avaient instrigués, leur influence aurait-elle pu continuer pendant sept ans ?

Il y a vraiment chez ceux qui font aux Luxembourgeois

l'injure de les dire menés par d'autres, une impudence inqualifiable. Jamais pays ne fut plus livré à lui-même que la partie cédée du Luxembourg, que l'Allemagne réclame. Depuis la révolution, il ne s'y est presque pas trouvé de force armée dans un rayon de deux lieues autour de la forteresse, il n'y a pas même un gendarme ; les habitants ont la plus entière liberté de se donner à qui ils veulent, ils restent Belges ; et l'on vient dire qu'ils ne demandent pas mieux que de devenir sujets du roi de Hollande, et que s'ils ne le sont pas, ce n'est qu'à quelques meneurs venus, on ne sait d'où, qu'il faut l'attribuer. On n'aurait pas au moins dû perdre de vue, que si les Luxembourgeois se laissent mener par des étrangers, rien n'eût été plus facile au roi Guillaume que de rétablir sa domination dans la province, puisque dans la ville de Luxembourg les étrangers ne manquent pas.

On nous dit que nous sommes Allemands ; mais quand l'avons-nous jamais été ? Depuis que le Luxembourg a cessé de faire un état à part, depuis le quinzième siècle, il a constamment été soumis au même gouvernement que les autres provinces de la Belgique ? Nous ne sommes donc pas Allemands par l'histoire. Nous ne sommes pas davantage Allemands par nos sympathies politiques ; c'est un gouvernement libre comme celui de la Belgique que nous préférons.

M. le gouverneur de la province de Luxembourg vient d'adresser une lettre à l'*Echo du Luxembourg* où on remarque les passages suivants :

« Votre journal du 9 courant contient un article d'où l'on pourrait inférer qu'on a trompé la bonne foi des habitants du rayon de la forteresse de Luxembourg, en leur donnant au nom du gouvernement l'assurance qu'ils resteraient belges.

Il n'est pas à ma connaissance, monsieur, que quelqu'un ait été chargé de donner une semblable assurance et je puis affirmer de la manière la plus positive, que personne n'a été autorisé par moi ; je désire vivement que tous les Luxembourgeois restent Belges, si je puis un jour le leur annoncer, ce sera un des plus heureux moments de ma vie, mais je ne pouvais, dans les circonstances où nous nous trouvons, rien affirmer à cet égard.

Des arrêtés royaux du 11 mai 1858, autorisent le conseil de fabrique de l'église de Ste-Foi, à Liège, à accepter les legs qui lui est fait par feu le sieur de Donna (Hubert-André-Joseph), de Grand-Aaz, d'une somme de douze mille francs ; à la charge : 1^o de faire célébrer à perpétuité une messe basse, chaque semaine ; 2^o de faire distribuer, chaque année, aux pauvres de la paroisse, le produit des deux tiers de la somme léguée ;

Le conseil de fabrique de l'église d'Ougrée (province de Liège), à accepter un legs d'une rente hypothéquée de 350 fr., rachetable au dernier 25, qui lui est fait par le sieur Demany (Jean-Noël-Joseph), pour prendre cours à partir du décès de son épouse, et à la condition de faire célébrer une messe anniversaire et d'employer le surplus à l'établissement d'un vicariaire chargé de donner aux enfants l'instruction religieuse.

Le *MONITEUR* publie le texte de la loi sur le jury, et le résultat du 5^{me} tirage qui a eu lieu à Paris, le 8 mai, pour l'amortissement partiel de l'emprunt belge de fr. 100.800.000 à 5 p. c. Nous donnerons demain la loi sur le jury.

On annonce d'après les journaux anglais que le prince d'Orange est attendu à Londres pour assister au couronnement de la reine, le *HANDELSBLAD* fait remarquer qu'en Hollande on n'a pas encore connaissance de ce voyage.

On écrit de Gand, 14 mai : Le *CONSTITUTIONNEL* rectifie en ces termes ce qu'a rapporté le *NOUVELLISTE* sur l'éméute des ouvriers à Jabbeke :

Dans la journée de mardi, quelques ouvriers se concertèrent et résolurent de ne plus travailler au prix qui leur avait été payé jusqu'alors, ils planteront un drapeau rouge et refusèrent de travailler ; le lendemain, ils obligèrent les autres, par des menaces de mort, à imiter leur exemple ; ces menaces eurent leur effet, car aucun individu n'osa reprendre les travaux.

M. Borguet, son fils et ses employés furent cernés dans leurs bureaux où, pour éviter des malheurs, ils ont dû payer le salaire exigé par les ouvriers.

L'autorité judiciaire de Bruges s'est rendue à Jabbeke et Plasschendale avec la gendarmerie et a fait arrêter les instigateurs de ces désordres. Cet exemple a produit un bon effet sur les autres ouvriers, qui ont aussitôt offert de travailler au taux qui leur avait été payé jusqu'alors. Depuis, la tranquillité n'a pas été troublée et les travaux continuent sans interruption.

On écrit de Quiévrain, 13 mai :

« Avant-hier à trois heures et demie du soir, le feu a pris dans la fosse à charbon dite Tapatout, n^o 7, appartenant à M. Lefebvre-Meuret, située à Dour. La fosse a brûlé et s'est entièrement éboulée, parce que tout le monde s'est employé pour secourir un ouvrier mineur qui était resté dans la fosse et que l'on est parvenu à retirer sain et sauf. Quatre chevaux ont été la proie des flammes. Il paraît que ce malheur est dû à la négligence des ouvriers de cette fosse. On présume que le feu a pris par suite du frottement du bois contre du fer, et aussi parce qu'on y avait pas mis suffisamment de graisse et à temps. Si c'est l'économie qui a amené ce sinistre, M. Lefebvre Meuret n'a pas à se féliciter, car la perte peut être estimée de dix à quinze mille francs. »

OUVERTURE DU SALON DE PEINTURE.

Hier a eu lieu l'ouverture du salon d'exposition ; les hauts fonctionnaires civils et militaires, le bourgmestre, un grand nombre de membres de l'administration communale et beaucoup d'amis des arts de toutes les classes de la société, assistaient à cette cérémonie.

Le modèle de la statue de Grétry était pour beaucoup dans l'empressement d'une partie de l'élite de notre population.

En effet, jamais rien d'aussi beau, d'aussi noble, d'aussi grand en fait d'art n'a paru dans nos murs. Qu'on aille donc admirer cette œuvre d'un belge de génie à la mémoire d'un Liégeois de génie ; car, ce que beaucoup de personnes ignorent, il faut un an pour couler la statue en bronze, et l'inauguration ne pourra avoir lieu que l'an prochain à l'époque des courses de chevaux et des fêtes (15 août). Les regards s'arrêtaient aussi sur un tableau de Gudin représentant une vue d'Alger.

M. Jamme, dont la retraite est prochaine, a voulu s'adresser une dernière fois aux artistes, dont il a été continuellement le soutien.

Après avoir fait ressortir les avantages des expositions publiques et

l'utilité de notre nouvelle académie, il a exprimé en ces mots une opinion que nous partageons complètement :

« En présence des avantages bien démontrés qui résultent des expositions, la commission de la société a pensé qu'un moyen de les rendre plus riches et plus utiles encore était de chercher à s'entendre avec les villes principales de la Belgique, où de semblables institutions existent, pour éviter que, dans le court espace de quelques mois, plusieurs expositions aient lieu, circonstance qui se présente souvent et qui nuit essentiellement aux expositions. »

« La commission présentera donc en assemblée générale le projet d'un arrangement qui consistera à régulariser entre les villes les époques des expositions, de manière qu'elles ne soient pas trop rapprochées les unes des autres et qu'il n'y en ait qu'une annuellement en Belgique. Elle proposera aussi qu'un égal subside soit voté annuellement par chacune des villes associées au profit de celle dans laquelle l'exposition aura lieu. Cette disposition aurait pour résultat de mettre à même chaque ville à son tour d'exposition de faire des achats plus importants sans que les subsides fussent plus élevés qu'ils ne le sont actuellement. »

Les personnes attachées à l'instruction publique et surtout les artistes regretteront long-temps l'homme qui non seulement les encourageait par ses propositions à la régence, mais encore les éclairait de ses conseils et leur prêtait un appui bienveillant.

VITO MANGIAMELE.

Hier, ce jeune mathématicien a répondu, pendant deux heures, à des questions qu'on lui adressait de toutes parts, dans un auditoire réuni pour l'entendre à la société d'émulation. On remarquait dans l'assemblée des professeurs de l'université et du collège, des officiers d'artillerie, des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Le jeune sicilien a excité à plusieurs reprises de vifs applaudissements par la justesse et la promptitude de ses réponses. La manière dont il résout un grand nombre de problèmes, peut s'expliquer par une immense mémoire, jointe à une prodigieuse facilité dans la combinaison des nombres ; mais il est d'autres questions où l'on chercherait en vain à reconnaître la route qu'il suit pour en obtenir la solution ; de ce nombre est un problème qui lui a été proposé hier concernant les annuités.

AVIS AUX MARCHANDS EN DÉTAIL.

Le maître qui a donné à son domestique l'argent nécessaire pour payer les dépenses de la maison, n'est pas responsable envers les fournisseurs qui ont fait crédit à ce domestique et n'ont point été payés, parce qu'il avait dissipé l'argent de son maître.

M. Baudon, intendant militaire à Châlons-sur-Marne, donnait chaque jour à son cuisinier l'argent nécessaire pour payer le boucher ; mais le cuisinier dépensait l'argent et ne payait pas. Le fournisseur, lassé de faire crédit, s'adressa à M. Baudon ; celui-ci refusa. Le Tribunal de Châlons, se fondant principalement sur des circonstances qui se rattachent à des usages locaux, donna gain de cause au boucher. La cour de Paris, saisie de l'appel a infirmé la sentence des premiers juges et s'est prononcée en faveur de M. Baudon. (3^e chambre, M. Jacquinet-Godart président ; MM. Paillet, appelant ; Crémieux intim.)

Le public est informé qu'à dater du 24 courant, le bureau de l'enregistrement et des domaines pour le canton de Glons sera transféré faubourg St-Léonard n^o 241.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE.

Les sieurs H. R. Gram et Jean Doffin, demandent l'autorisation d'établir :

Le premier une briqueterie temporaire sur un terrain lui appartenant, situé à Longdoz, lieu dit la Ruelle aux Chevaux, et tenant à la ruelle, à Pirnay et à Foidart ;

Le second d'une forge d'armurier, derrière son habitation, faubourg St-Léonard, n^o 185.

On peut former opposition dans la quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration.

A l'hôtel-de-ville, le 11 mai 1858.
Le président, Louis JAMME.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 15 MAI.

Naissances : 5 garçons, 7 filles.
Décès : 2 garçons, 5 filles, 2 femmes, savoir :
M. J. Mawoit, âgé de 58 ans, négociant, faubourg Ste. Marguerite, épouse de Gilbert Jh. Ernotte. — Anne Hortence Leroy, âgée de 24 ans, sans profession, sous la Tour.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mercredi 16 mai, *OTELLO*.

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GALOPIN et son épouse ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont transféré leur domicile au bout de la rue de la Casquette ; ils appliquent Sangsues et Ventouses et se recommandent au public.

HUITRES ANGLAISES, Chez **HARDY**, rue du Stockis.

VENTE

D'UNE BELLE

Maison avec Jardin,

POUR EN JOUIR LE 24 JUIN PROCHAIN.

LE LUNDI 21 MAI 1858, A DIX HEURES,
M^e **DUSART**, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude,

une belle maison,

SITUÉE A LIÈGE, RUE D'AMAY, N^o 655,
AVEC COURS, JARDINS, ÉCURIES, etc.

Il y a toute facilité et sécurité pour acquérir.
On pourra la voir les lundi et jeudi de chaque semaine de trois à six heures de relevée.
S'adresser audit M^e **DUSART**, pour les conditions. 594

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE LIÈGE ET DE HERSTAL.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1857 ;

Vu la pétition, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 6 août 1850, sous le n° 1569 du registre particulier, par laquelle les concessionnaires de la mine de houille dite Belle-Vue et Bienvenue ont formé une demande en extension de concession sous des terrains d'une étendue superficielle de 54 bonniers 86 perches et 25 aunes, dépendant des communes de Liège et de Herstal ;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1837 ;

Arrête : Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *MONITEUR*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège et de Herstal feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier ; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche, après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1837, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des art. 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1858.

NOTOMB.

SUIT LA DEMANDE.

A la noble et très honorable députation permanente des états provinciaux à Liège.

Nobles et très honorables seigneurs Les soussignés, Desoer (Ferdinand), agent de trésorier Dubois (Charles), banquier, Bury (François), fabricant d'armes, Joiris (Dieudonné-Servais), négociant, Verninck (J.-T.-J.), avoué, domiciliés à Liège ; veuve Bury (Ferdinand), née Dusard, propriétaire, et Laloux (J.-L.), marchand brasseur, domiciliés dans la commune de Herstal, province de Liège, composant la société charbonnière dite de Belle-Vue et de Bienvenue réunies, audit Herstal, exposent, que par arrêté de S. M. en date du 14 janvier 1850, ils ont obtenu une concession de mines de houille, de laquelle ils croient pouvoir demander une extension comprenant une portion de terrain houiller, de libre disposition. Voici, en peu de mots, de quoi il s'agit :

Il appert de l'arrêté de concession susdaté et du cahier des charges accepté par les exposans, selon acte en date du 6 août 1827, reçu par maître Boulanger, notaire à Liège, lequel cahier des charges ne fait essentiellement qu'un avec l'arrêté susmentionné, qu'à l'ouest de cette concession, la faille Gilles et Pirotte est, à elle seule, dans toute sa profondeur, et en suivant ses sinuosités, la limite véritable, unique et essentielle de cette concession. C'est aussi ce qui résulte de la dépêche de M. l'administrateur-inspecteur des mines, adressée aux exposans le 16 mars dernier, portant : « La ligne droite conduite de la maison Delarge à celle de la veuve Lovinfosse à Coronmeuse ne sert qu'à déterminer à la superficie la limite occidentale de la concession, et il résulte de l'art. 4 du cahier des charges accepté le 6 août 1827, par-devant le notaire Boulanger à Liège, que la surface est de la faille Gilles et Pirotte et ses sinuosités forme à l'intérieur la limite susmentionnée. »

D'un autre côté, la partie du terrain houiller qui longe la surface ouest de la faille Gilles et Pirotte jusqu'à la fonderie royale de canons, est concédée à la compagnie charbonnière de la Grande-Bacquenure, avec défense de percer la faille ; ce qui est lui assigner pour limite et de sa concession la même faille à une profondeur indéfinie et en suivant ses sinuosités ; car, autrement, l'arrêté de S. M., du 14 janvier dernier, en faveur des exposans, impliquerait contradiction.

En troisième lieu, il est certain que le champ d'exploitation de la houillère de la Chartreuse est limité à la rive droite de la Meuse.

Or, les choses en cet état, il est évident que respectivement à la surface est de la faille Gilles et Pirotte, entre le point où finit, sur la marche de cette faille, la concession

primitive des exposans, et ladite rive droite de la Meuse, il se trouve un espace de terrain houiller qui n'est concédé à personne ni même demandé par aucune des sociétés charbonnières qui y touchent ; espace comprenant presque tout le lit de la Meuse depuis Coronmeuse jusqu'à la fonderie de canons, ainsi que le recon à partir de la rive gauche de cette rivière jusqu'à ladite faille et la limite de surface des soussignés, à l'ouest.

C'est ce qu'on ne peut contester, sans renverser l'état naturel ou physique des localités et sans heurter l'esprit et la lettre des actes de l'autorité suprême.

Rien ne s'oppose donc à ce que les exposans fassent une demande d'extension de leur concession, ayant pour objet cette portion de terrain houiller, et il ne leur reste à établir que la circonstance que ce terrain se rattache plutôt à leur champ d'exploitation qu'à tout autre, tâche qui n'est pas difficile.

En effet, il est déjà reconnu qu'il est de l'intérêt de l'exploitation du terrain houiller qui se trouve à la surface est de la faille Gilles et Pirotte, que cette faille demeure intacte, et que, par des percemens qu'on y pratiquerait, on ne déverse pas dans ce terrain la masse considérable et inépuisable d'eaux que porte le terrain houiller à l'ouest de cette faille. C'est ce qui a engagé le gouvernement de Sa Majesté à fixer, d'une part, la limite de la concession des exposans à la dite faille, et à interdire, d'autre part, tout percement de celle-ci à la société de la Grande-Bacquenure. Vainement cette société objecterait-elle qu'en lui faisant cette inhibition, on n'a pas entendu qu'elle ne pourrait point établir un siège de travaux du côté est de la faille, ce qui ne nécessiterait pas le percement de celle-ci, et que, se dirigeant d'après sa limite de surface, elle en aurait le droit ; car, comme on l'a déjà dit, ce serait mettre en contradiction l'esprit et la lettre des dispositions expresses de Sa Majesté, et, d'un autre côté, ce serait contraire à tout bon système d'exploitation, qui veut que par les mêmes travaux l'on épuise les mêmes mines le plus avant possible, et surtout quand il ne s'agit que de fractions de mines qui sont une suite naturelle d'une concession.

Or, puisque les exposans ont pour limite ouest de leur concession la faille Gilles et Pirotte, il est de toute évidence que les couches ou veines de houille qui se prolongent en longeant la dite faille, dépendent de leur champ d'exploitation, dont rien ne les sépare, et qu'elles ne pourraient en être séparées qu'en laissant de part et d'autre au moins dix aunes d'esponces de sûreté ; donc, en tout, vingt aunes qui seraient à jamais perdues, dans chaque veine, et qui ne laisseraient à la société de la Grande-Bacquenure, si tant est qu'elle pût y penser, qu'un champ de travaux rétréci en dehors de ses moyens habituels d'exhorre, et plus dispendieux qu'utile pour elle, à cause des puits et des machines qu'elle devait établir, tandis que les exposans n'ont rien à créer pour exploiter ces mines, qui font une suite, une partie contigue et essentielle de leurs travaux d'exploitation et d'exhorre.

Quant à l'exploitation de la Chartreuse, il est bien évident aussi qu'il ne peut entrer dans les vues du gouvernement de Sa Majesté de l'intercaler entre la faille Gilles et Pirotte et les exposans, pour lui donner à exploiter une petite portion de terrain houiller, qui, tout en sortant de la régularité de son champ d'exploitation, lui donnerait à prolonger ses moyens d'exhorre, à grands frais, sans résultats avantageux probables. Et d'ailleurs, il n'existe, quant à présent aucune concurrence à cet égard entre elle et les exposans.

Par toutes ces considérations, nobles et très-honorables seigneurs, les exposans demandent qu'il plaise au gouvernement de Sa Majesté leur accorder l'extension de leur concession, dans l'enclave limitée comme suit :

Est : suivant la ligne droite perpendiculaire au cours de la Meuse, partant de l'angle sud-ouest de la maison de la veuve Lovinfosse à Coronmeuse, et aboutissant à la rive droite de la Meuse ; laquelle ligne droite forme déjà l'une des limites de la concession du 14 janvier 1850.

Sud : longeant ladite rive droite jusqu'à la rencontre, sur la même rive, d'une ligne droite conduite de l'angle septentrional de la ferme Beaujean, sur l'angle sud-est des bâtiments de la fonderie royale de canons, et prolongée jusqu'à la rive droite de la Meuse.

Sud-ouest : suivant ladite ligne droite jusqu'à la rencontre de la faille Gilles et Pirotte.

Nord-ouest : suivant ladite faille jusqu'au terrain déjà concédé aux exposans par l'arrêté royal du 14 janvier présente année ; tellement que la surface de cette faille, vers l'est, formera à l'intérieur, en suivant ses sinuosités, ainsi son inclinaison et à une profondeur indéfinie, ladite limite nord-ouest de l'extension de concession dont il s'agit, comme elle est déjà la limite ouest de la concession primitive.

Cette enclave est, à la surface, de la contenance de trente quatre bonniers quatre-vingt-six perches 25 aunes carrées, dépendant des communes de Liège et de Herstal.

Pour satisfaire au vœu de la loi, les exposans joignent à la présente, en triple expédition, sur l'échelle déterminée et dûment signée par eux, le plan régulier de la surface du terrain houiller qui fait l'objet de cette demande d'extension.

Ils produisent également un acte en date du 20 juillet dernier, passé devant maître Boulanger, notaire à la résidence de Liège, attestant qu'ils réunissent les moyens et les connaissances nécessaires au succès de l'entreprise d'exploitation du terrain dont il s'agit.

Pour se conformer aux art. 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, sur le régime des mines, ils offrent de payer aux propriétaires de la surface cinquante cents par bonnier pour les terrains dont les propriétaires n'ont pas fait de stipulations à cet égard, antérieurement à ladite loi, et de se conformer aux stipulations qui pourraient avoir été faites avant cette époque par les propriétaires.

Enfin, ils déclarent qu'ils se conformeront au mode d'exploitation qui leur sera prescrit par l'administration des mines ; qu'ils tireront de la province même de Liège les bois nécessaires à leurs travaux, et que les produits de ceux-ci seront versés dans le commerce tels qu'ils sortiront de la mine.

Les exposans se plaisent à croire que le gouvernement de Sa Majesté sera d'autant plus porté à leur accorder ladite extension, que cette portion de terrain est comme une dépendance de celui qu'ils possèdent déjà, et qu'elle sera exploitée par eux à l'aide d'une simple prolongation de travaux, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir aucun puits.

En conséquence, plaise à vos seigneuries ordonner la publication et l'instruction de cette demande aux termes de la loi et des réglemens.

Salut et profond respect.

(Signé) Desoer.
Bury (François).
V^e Bury.
Verninck.
Joiris (D. S.)
Dubois (Charles).
Laloux (J.-L.)

Le SAMEDI 19 MAI courant, à 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588,

A LA VENTE AUX ENCHERES

D'UNE MAISON

SISE RUE DES CLARISSES,

Portant le n° 401, joignant d'un côté au sieur Schel, au médecin Dupont, de devant à la rue, et de derrière au couvent des Clarisses.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit M. GILKINET. 735

BOURSES.

PARIS, LE 14 MAI.

Trois p. c.	81 15	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	100 10	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2710	Dettes actives.	92
Obl. vil. de Par.	1175	Id. passive.	4 5/4
Emprunt belge.	105 1/4	Emp. rom.	101 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 80
Banque de Belgiq.	1440	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

AMSTERDAM, LE 14 MAI.

HOLL. Dette activ.	101 1/2	Certific. à Amster.	97 1/2
Dito 2 1/2.	54 7/16	POL. L. R. 500	141 5/4
Différée.	—	Id. de R. 50	—
Billet de change.	25 1/8	ESPAGNE. E. Ard.	90 1/16
Obl. synd. d'am.	95 1/8	Dito gr.	—
S. de C. des P.-B.	79 9/16	Dettes différ. anc.	—
Id. nouvelle.	186	Id. nouv.	—
Id. passive.	—	Id. passiv.	—
RESSIE. Hope et Co	104 5/4	AUTR. Métall.	102 5/4
Id. 1829. 5.	105	BRÉS. Obl. à Lond.	77 9/16
Inscr. au gr. livre	60 1/16		

ANVERS, LE 15 MAI.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/4	P
Id. det. diff.	48 1/4	NAPLES. Cert. Fal.	93	A
Empr. de 48 mill.	102	ET. Rom. Lev. 1853.	101 1/2	
Id. de 50 mill.	95 5/8	Cert. à A. 1854.	100	A
HOLL. Dette. activ.	—			
Rente rembours.	—			

CHANGES.

AUTRICH. Métall.	106 5/8	A	Amsterd. C. jours.	1 1/2 % p.
Lots de fl. 100.	514	A	Id. 3 mois.	—
Id. 250.	450	A	Rotterdam. C. jours.	1 1/2 % p.
Id. 500.	740	P	Id. 3 mois.	—
POL. Lots fl. 500.	115 3/4	P	Paris. C. jours.	1/8 av.
Id. 500.	140 3/4	P	Id. 3 mois.	7/8 % p.
BRÉS. Em. L. 1854.	77	P	Londres. C. jours.	40/4 1/2
ESPAGNE. Ardois.	21 1/4 5/4	P	Id. 2 mois.	40/1 1/2
Dettes passiv. 1854.	—	P	Id. 3 mois.	35 11/16
Id. différée.	6	P	Francfort. C. jours	35 7/16
DANEMARC. E. Notl.	95 1/2	A	Id. 3 mois.	35 7/16
Dito à L.	74 5/8	P	Bruxelles et Gand.	1/8

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 15 MAI.

L'actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour par suite de la hausse à Paris, ouv. 21 1/2 5/8 11/16 3/4 11/16 5/8 et reste 21 9/16 arg. Primes au 24/25 courant 21 5/4 0/0 dont 5/8 argent. Primes à un mois 21 3/4 dont 1 % cours. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, ouv. 115 3/4 et reste 115 1/2 argent. Actions de la banque de l'Industrie ouv. 105 5/4 106 le 1/8 et reste cours.

BRUXELLES, LE 15 MAI.

Dettes actives 2 1/2	54 5/4	A	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	102	P	Tapis.	108
Fin courant.	102	P	Per d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	95 1/2	P	Mutualité.	120 et
Fin courant.	95 1/2	P	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	P	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	842	P	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1790	P	Borinage.	—
S. de Comm. de C.	165	P	Houyoux.	—
B. de Belgique.	141 5/8	P	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	110	A	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	151 1/2	A	Luxembourg.	—
Banque Foncière.	103 1/4	A	Civile.	—
Idem.	99	A	Herve.	—
Fleury.	—	A	Ch. de Fer de Col.	1018
Hornu.	—	A	Ch. de B. M. et B.	120
Sclésin.	—	A	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	A	Holl. Dette active.	54
Levant du Fleury.	—	A	Losrenten inscrit.	99 7/8
Ougrée.	—	A	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham.	175 1/2	A	Naples. C. Falcon.	95
Chemin de Fer.	—	A	Espagne. Ardois.	21 5/8 et
Vennes.	—	A	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	A	Prime un mois.	21 5/8 D. 1 P
Chateleau.	146 1/2	A	Différée de 1850.	—
Verreries.	125	A	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	A	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	A	Brésil. E. de Roth.	77
L'Espérance.	—	A	Rome. E. de 1854.	101 1/4

VIENNE, LE 7 MAI.

Métalliques, 107 7/16. — Actions de la Banque, 1455 1/2.

Imprimerie de J.-Bte Nossart, rue du Pot-d'Or, n° 632, à Liège.